



CDDH-BU(2020)R103

04/06/2020

**COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

**BUREAU
DU COMITÉ DIRECTEUR
POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH-BU)**

RAPPORT

103^e réunion
Vidéoconférence, 19 mai 2020

1. Le Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) a tenu sa 103^e réunion le 19 mai 2020 par vidéoconférence en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19. La réunion a été présidée par M. Morten RUUD (Norvège). La liste des participants figure à l'Annexe I.

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

2. Le Bureau suggère le projet d'ordre du jour annoté pour la 93^e réunion plénière du CDDH (Athènes, 3-6 novembre 2020) tel qu'il figure à l'Annexe II. Il rappelle que le CDDH doit procéder à des élections à cette occasion. Le Bureau examinera le projet d'ordre des travaux lors de sa 104^e réunion (Paris, 29–30 octobre 2020).

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

3. Le Bureau note que le document CDDH(2020)08 contiendra les commentaires déjà adoptés par le CDDH depuis sa 92^e réunion (26-29 novembre 2019)¹ ainsi que, le cas échéant, d'autres recommandations de l'Assemblée que le Comité des Ministres pourra transmettre au CDDH d'ici fin septembre 2020. Il contiendra également les projets de commentaires préparés par le Secrétariat pour éventuel examen par le Bureau en octobre 2020, puis par la plénière en novembre 2020.

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION

3.1 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)

4. Le Président du DH-SYSC-IV, M. Alain CHABLAIS (Suisse) présente les résultats de la 1^e réunion du Groupe de rédaction (19-21 février 2020). Le Groupe a examiné la portée du mandat du DH-SYSC-IV à la lumière d'un document d'information préparé par le Secrétariat. Par ailleurs, M. Chablais évoque les points suivants :

- (i) l'approbation par le DH-SYSC-IV de la structure d'un projet de rapport du CDDH pour la Conférence d'experts de haut niveau sur les conflits interétatiques qui se tiendra au printemps 2021 sous l'égide de la Présidence allemande du Comité des Ministres. Sur la base de cette structure, les co-Rapporteurs² conjointement avec le Secrétariat ont préparé un avant-projet couvrant plusieurs défis relatifs aux requêtes interétatiques et individuelles tels que (i) le traitement parallèle des requêtes interétatiques et individuelles concernant des conflits interétatiques ; (ii) la procédure parallèle des requêtes interétatiques et connexes devant la Cour de Strasbourg et devant d'autres instances internationales ; (iii) l'établissement des faits dans les affaires interétatiques ; (IV) la satisfaction équitable et les règlement amiables ;
- (ii) la décision du DH-SYSC-IV d'organiser un Atelier d'experts lors de sa 2^e réunion (9-11 septembre 2020) incluant des représentants du Greffe de la Cour et du monde académique³.

¹ Commentaires du CDDH concernant les Recommandations de l'Assemblée parlementaire 2166(2019) - "*Droits de l'homme et entreprises – quel suivi à la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres ?*" et 2171(2020) - "*Action concertée contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants*".

² Le DH-SYSC-IV a désigné deux co-rapporteurs pour préparer avec l'assistance du Secrétariat, un projet de rapport pour la 2^e meeting of the DH-SYC-IV (9-11 septembre 2020) ; Mme Jenny Katharina DORN (Allemagne) and M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) et son successeur M. James GAUGHAN (Royaume-Uni).

³ Il a retenu à ce stade la participation du Professeur Philip LEACH (Université de Middlesex), du Docteur Isabella RISINI (Université de la Ruhr- Bochum) et du Docteur James DEVANEY (Université de Glasgow). D'autres propositions sont à l'étude.

- (iii) la question de savoir si les questions relatives à l'exécution des arrêts relèvent de son mandat. Il est à noter qu'une délégation a ajouté une Déclaration à ce sujet dans le rapport de la 1^e réunion du DH-SYSC-IV.

5. Le Bureau exprime sa satisfaction pour les travaux en cours et espère que la 2^e réunion pourra se tenir comme prévu en septembre 2020. Pour sa part, le Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne) informe des préparatifs d'une Conférence d'experts à Berlin au printemps 2021 portant sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques. Il est également prévu de tenir la 3^e réunion du DH-SYSC-IV immédiatement après cet événement.

3.2 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

6. Le Président du DH-SYSC-V, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) informe que, en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19, la 1^e réunion du Groupe de rédaction n'a pas pu se tenir aux dates initialement prévues (14-17 avril 2020) et a provisoirement été fixée du 14 au 16 octobre 2020. Il signale que des éléments sont en cours de préparation au sein du Secrétariat en vue d'un document de réflexion (le projet de table des matières figure à l'Annexe III) qui pourra servir de base pour la 1^e réunion.

7. Par ailleurs, le Directeur du "Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order" (*Pluricourts*), M. Geir ULFSTEIN (Norvège), informe de l'état de préparation du Séminaire coorganisé par cette institution et le CDDH à Athènes le jeudi 3 novembre 2020 (le projet de programme figure à l'Annexe IV)⁴.

3.3 Suivi de la Déclaration d'Interlaken

8. Le Secrétariat informe que des consultations informelles sont prévues avec le Groupe de rapporteurs sur les Droits de l'Homme (GR-H) du Comité des Ministres à propos des projets de décisions qui celui-ci doit discuter sur les suites à donner au processus d'Interlaken. Le Secrétariat informera le Bureau et le CDDH de l'évolution de ces consultations⁵. Il est envisagé que ces décisions soient adoptées lors de la Session ministérielle du 4 novembre à Athènes.

POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME

9. La Présidente du Groupe de rédaction du CDDH sur l'environnement et les droits de l'homme, Kristīne LĪCIS (Lettonie) informe de sa participation à la Conférence de haut niveau *Protection environnementale et droits de l'homme* (Strasbourg, 27 février 2020).

10. Le Bureau note que le CDDH sera invité en novembre à adopter le mandat pour son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) et à désigner les neuf États membres⁶ habilités à participer aux travaux aux frais de l'Organisation, étant entendu que tout autre État membre est invité à y participer à ses propres frais.

11. S'agissant de la première tâche du Groupe, à savoir, la révision du Manuel du CDDH sur les droits de l'homme et l'environnement, le Bureau décide d'inviter les membres du CDDH à (i) vérifier les bonnes pratiques figurant à l'Annexe IV du document ; (ii) fournir des informations complémentaires sur de bonnes pratiques nationales dans des domaines tels que le [droit à] une

⁴ Le 20 mai 2020, le Président de la Cour M. Robert SPANO a confirmé sa participation à l'événement.

⁵ Le Secrétariat a été informé le 22 mai 2020 qu'il n'était pas prévu que le GR-H prenne des décisions à ce sujet avant l'automne 2020.

⁶ Il est rappelé que le CDDH a déjà désigné la Présidence du Groupe (Mme Kristīne LĪCIS, Lettonie).

éducation sur l'environnement ou les moyens de mieux protéger les lanceurs d'alerte et la société civile en général. Les informations devraient parvenir au Secrétariat d'ici le 31 août 2020.

12. Le Bureau prend note de la Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement des Présidences sortantes et entrantes du Comité des Ministres, adoptée le 15 mai 2020 (voir Annexe V). Il note qu'un instrument non-contraignant pourrait être préparé pour examen lors de la prochaine Présidence allemande du Comité des Ministres. Le Bureau décide de revenir sur ce point lors de sa réunion d'octobre.

POINT 5 : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROITS DE L'HOMME

13. Mme Krista OINONEN (Finlande) informe des résultats de la 1^e réunion du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) qui s'est tenue du 18 au 20 novembre 2019.

14. Le Bureau souligne l'importance pour le CDDH d'être étroitement associé à ces travaux. Il rappelle que le CDDH sera invité à adopter, lors de sa 93^e réunion en novembre 2020, le mandat de son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) et à désigner les dix États membres (y compris la Présidence) habilités à participer aux travaux aux frais de l'Organisation, étant entendu que tout autre État membre est invité à y participer à ses propres frais. Il invite le point focal du CDDH M. Tigran H. GALSTYAN (Arménie) ainsi que le Secrétariat à suivre très étroitement les travaux du CAHAI. Le Bureau décide de revenir sur ce point lors de sa réunion d'octobre.

POINT 6 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME

15. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) Mme Krista OINONEN (Finlande) présente le projet de Recommandation CM/Rec(2020)... du Comité des Ministres aux États membres sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes. Ce texte a été préparé lors de la 6^e et dernière réunion du Groupe (Strasbourg, 4-6 mars 2020) et diffusé aux participants aux réunions du CDDH en vue de commentaires éventuels.⁷

16. Le Bureau se félicite de la qualité du projet. À la lumière des commentaires reçus, un texte révisé sera transmis au CDDH pour éventuel approbation. Dans l'hypothèse où ce point n'aurait pas été finalisé par voie électronique, le CDDH examinera le projet de Recommandation lors de sa réunion de novembre en vue de son approbation et transmission au Comité des Ministres pour éventuelle adoption.

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION

17. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) M. Morten RUUD (Norvège) rappelle que, à la suite de la 92^e réunion du CDDH, un avant-projet de document relatif au placement en famille d'accueil d'enfants migrants non-accompagnés ou séparés a été transmis aux membres du CDDH fin janvier 2020 pour d'éventuels commentaires, en les invitant à partager des exemples de pratiques / défis et à faire des suggestions susceptibles d'enrichir le texte.

18. Il rappelle que, en raison des mesures liées à l'actuelle pandémie, le CDDH-MIG n'a pas été en mesure de tenir sa 8^e réunion du 31 mars au 2 avril. Le Groupe prévoit de se réunir en octobre 2020 et d'avoir une dernière réunion début 2021.

⁷ Des commentaires ont déjà été reçus de la part de la Belgique, la Roumanie et la Suisse.

POINT 8 : INTERDICTION DU COMMERCE DES BIENS POUVANT ÊTRE UTILISÉS POUR LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT

19. Le Rapporteur du CDDH, M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) informe le Bureau de l'avant-projet de Recommandation CM/Rec(2020)... du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce des biens pouvant être utilisés pour la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour la peine de mort (document CDDH(2020)02). Ce texte a été préparé conjointement par Mme Nicola WENZEL (Allemagne) et lui-même en leur qualité de Rapporteurs désignés par le CDDH lors de sa 92^e réunion, sur la base des travaux menés par l'expert consultant du CDDH Dr Michael CROWLEY⁸ et par le Secrétariat.

20. Le Bureau salue les travaux réalisés et invite les participants au CDDH à envoyer leurs éventuels commentaires/propositions de rédaction au Secrétariat d'ici le 31 août 2020. Dans l'hypothèse où ce point n'aurait pas été finalisé par voie électronique, le CDDH examinera le projet de Recommandation lors de sa réunion de novembre en vue de son approbation et transmission au Comité des Ministres pour éventuelle adoption.

POINT 9 : TRAVAUX EN COURS SUR L'ADHÉSION DE L'UE À LA CEDH

21. Le Bureau échange des vues avec la Présidente du Groupe de négociation *ad hoc* du CDDH sur l'adhésion de l'UE à la CEDH (Groupe 47+1) Mme Tonje MEINICH (Norvège). Elle informe que les 6^e et 7^e réunions du Groupe de négociation prévues respectivement en mars et mai 2020 ont été reportées, en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19. La 6^e réunion de négociation est désormais provisoirement prévue du 29 septembre au 2 octobre 2020, et la 7^e en novembre 2020. Ces deux dates s'entendent sous réserve des normes et exigences générales applicables en raison de la pandémie aux réunions intergouvernementales du Conseil de l'Europe.

22. Afin de tirer le meilleur parti du temps jusqu'à ce qu'une réunion complète de négociation puisse avoir lieu à Strasbourg, la Présidente du Groupe 47+1 propose de tenir une réunion informelle en ligne sur l'adhésion de l'UE à la CEDH à la fin du mois de juin 2020, selon les modalités suivantes :

- cette réunion prendrait environ 3 heures et concernerait exclusivement les délégations du Groupe 47+1 ;
- elle commencerait par des allocutions d'ouverture suivies d'une présentation par la Commission européenne de son document de mars 2020, déjà envoyé à tous les membres du Groupe 47+1. La réunion permettrait aux délégations de poser des questions et de formuler des commentaires ;
- la réunion virtuelle servirait d'échange des vues préliminaire mais sans discussion approfondie quant au fond. Celle-ci aura lieu lors de la 6^e réunion de négociation en septembre/octobre.

23. Le Bureau soutient la proposition, tout en demandant de s'assurer au préalable que toutes les délégations se sentent à l'aise avec la tenue d'une telle réunion virtuelle. Il charge le Secrétariat du Groupe 47+1 d'envoyer un message à toutes les délégations expliquant la proposition et donnant un délai afin que les délégations puissent transmettre leurs éventuelles objections / questions supplémentaires au Secrétariat. Le message devrait également préciser que cette réunion d'information virtuelle n'aurait aucune influence sur les discussions de négociation ultérieures ni n'empêcherait les délégations de soulever telle ou telle question de fond lors des réunions de négociation ultérieures.

⁸ Chercheur associé, Université de Bradford (Royaume-Uni), Omega Research Foundation.

POINT 10: TOUR DE TABLE SUR L'INTERÊT D'ÉVENTUELS TRAVAUX RELATIFS À LA CRISE SANITAIRE ET À SES CONSÉQUENCES DANS LES ÉTATS MEMBRES

24. Le Bureau échange des vues sur la réponse du Conseil de l'Europe à la crise sanitaire et sur les éventuels travaux du CDDH relatifs aux droits de l'homme liés à la pandémie, tout comme sur les leçons à tirer de cette situation à un stade ultérieur. Gardant à l'esprit que la crise est encore en train d'évoluer, il estime qu'un Séminaire réunissant des experts de différents domaines pourrait être organisé en temps voulu. Le Bureau reviendra sur cette idée lors de sa réunion d'octobre.

25. Le Bureau demande au Secrétariat d'envoyer un message aux participants du CDDH rappelant que le Conseil de l'Europe a déjà pris plusieurs mesures pour répondre aux défis en matière de droits de l'homme et d'État de droit auxquels sont confrontés ses États membres dans le contexte de la crise sanitaire. Le message devrait rappeler les aspects suivants :

- (i) La boîte à outils communiquée par la Secrétaire Générale aux gouvernements à travers l'Europe concernant le respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit pendant la crise de COVID-19. Cet instrument évoque plusieurs points pertinents pour les activités du CDDH⁹ ;
- (ii) La pertinence de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE n° 205, *Convention de Tromsø* (2009) préparée par le CDDH) a été mise en exergue à plusieurs reprises par les représentants du Conseil de l'Europe, dans la mesure où elle entrera en vigueur dans les prochains mois du fait que la 10^e ratification a été finalisée au niveau interne en Ukraine le 20 mai 2020¹⁰ ;
- (iii) Le fait que le Comité de bioéthique (DH-BIO) a annoncé qu'il facilitera l'échange d'informations et l'analyse des défis liés à l'éthique pendant et après la pandémie, par le biais de son Plan d'Action Stratégique sur les droits de l'homme et les technologies en biomédecine (2020-2025) ainsi que sur la base du corpus juridique en matière de droits de l'homme du Conseil de l'Europe qui s'est développé autour de la Convention d'Oviedo¹¹.

26. Le Bureau convient que les aspects liés aux droits de l'homme des mesures prises par les États membres du Conseil de l'Europe pendant l'actuelle crise sanitaire pourraient être traités par le CDDH sous de nombreux angles. Il procède à une première discussion / réflexion préliminaire sur des idées telles que :

- (i) le besoin d'une analyse des droits de l'homme et d'une prise en compte équilibrée des intérêts publics et privés lors de la préparation de la réponse à la crise ;

⁹ <https://rm.coe.int/sg-inf-2020-11-respecting-democracy-rule-of-law-and-human-rights-in-th/16809e1f40>

¹⁰ Voir note de bas de page n° 12 ci-après.

Par ailleurs, dans son discours lors du Forum juridique international de Saint-Petersbourg (événement en ligne, 10 avril 2020), la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, Mme Marija PEJČINOVIĆ BURIC a souligné comme suit l'importance cruciale de l'accès aux informations et aux documents publics (*texte disponible en anglais uniquement*):

"Freedom of expression is not the only condition for public scrutiny. An informed public debate also requires access to official information and documents that guide the decision-making process. Whatever remedies or preventive measures are being considered during the crisis or after it, people must have information, and they must have a say. We recently enhanced our work to promote public debate on the human-rights impact of biomedical developments and on the ways to make such debate effective and meaningful. And we will go on to support an informed debate on other aspects of the current crisis and its consequences. Whether they access information firsthand, or through the work of journalists and others, the public must have access to information in order to foster trust."

Le texte complet de la Secrétaire Générale est disponible à l'adresse suivante: <https://www.coe.int/en/web/secretary-general/-/saint-petersburg-international-legal-forum> and the video <https://youtu.be/7J-8OxPNvO8>

¹¹ La Déclaration complète du DH-BIO est disponible à l'adresse suivante : <https://www.coe.int/en/web/bioethics/-/covid-19-human-rights-principles-must-guide-health-decisio-1>

- (ii) le rôle des évaluations d'impact en termes de droits de l'homme de l'application de mesures liées à la pandémie, que les États membres aient ou non soumis des dérogations au titre de l'article 15 de la Convention ;
- (iii) l'équilibre entre la protection des droits civils et politiques, d'une part, et des droits sociaux et économiques, d'autre part, lorsqu'il s'agit de répondre à une crise comme l'actuelle ;
- (iv) la tension entre, d'une part, les obligations positives des États de protéger les personnes vulnérables et, d'autre part, la proportionnalité des mesures restrictives des droits de l'homme qui sont applicables à l'ensemble de la population ;
- (v) le choix entre des mesures restrictives obligatoires et des recommandations adressées à la population ;
- (vi) l'impact des mesures de traçage des contacts (comme par exemple l'impact des applications technologiques sur le droit à la vie privée) ainsi que
- (vii) quelques questions de société plus larges, telles que l'impact des mesures de distanciation sociale sur des notions cruciales de droits de l'homme comme le *vivre-ensemble* ;
- (viii) la tension entre l'obligation de l'Etat d'assurer une protection cohérente des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'incohérence des politiques et des mesures adoptées dans différentes régions de l'Etat en réponse à la crise.

27. Des idées complémentaires figurent à l'Annexe V. À la lumière de ce qui précède, le Bureau convient de l'importance de continuer la réflexion au sein du CDDH et charge le Secrétariat de préparer un document de réflexion pour nourrir ses discussions en octobre, en vue de préparer un échange de vues quant au fond au sein du CDDH en novembre.

POINT 11 : AUTRES ÉVENTUELS DOMAINES D'ACTIVITÉ

11.1 Éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2010)4 sur les droits de l'homme des membres des forces armées

28. Le Secrétariat informe du document CDDH(2020)03 qui contient des informations et des suggestions communiquées par l'organisation non-gouvernementale EUROMIL en vue d'une éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2010)4 sur les droits de l'homme des membres des forces armées.

29. Le Bureau note l'intérêt du sujet et décide d'y revenir lors de sa réunion d'octobre 2020 en vue de faire des suggestions à la plénière de novembre, étant entendu que, vu la charge de travail du CDDH en 2021, ce point devrait être reporté au début du prochain biennium (2022-2023).

11.2 Éventuels travaux sur l'objection de conscience au service militaire obligatoire

30. Le Secrétariat informe du document CDDH(2020)04 qui contient des informations et des suggestions communiquées par le Bureau européen pour l'objection de conscience (BEOC) en vue de l'éventuelle reprise, par le CDDH, de travaux sur l'objection de conscience au service militaire obligatoire.

31. Le Bureau note l'intérêt du sujet et décide d'y revenir lors de sa réunion d'octobre 2020 en vue de faire des suggestions à la plénière de novembre, étant entendu que, vu la charge de

travail du CDDH en 2021, ce point devrait être reporté au début du prochain biennium (2022-2023).

POINT 12 : SUIVI DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE CDDH

12.1 Droits de l'homme et entreprises

32. Le Secrétariat présente des propositions sur la révision de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres aux États membres CM/Rec(2016)3 sur les droits de l'homme et les entreprises, prévue en 2021 (document CDDH(2020)17). Le Bureau convient de poursuivre la collecte d'informations et invite les membres du CDDH qui n'ont pas encore répondu au questionnaire envoyé aux États membres en 2019 à le faire d'ici le 31 août 2020. En parallèle, le Bureau charge le Secrétariat d'organiser des consultations auprès des comités directeurs, instances de suivi des traités et autres secteurs de l'Organisation chargés d'activités de coopération afin de garantir une approche complète et transversale de la collecte d'informations. Ces diverses instances devraient être invitées à fournir les informations qu'elles auraient pu collecter ou produire dans leurs domaines de compétence ou sur la base de leur mandat au regard de la mise en œuvre par les États membres de la CM/Rec(2016)3.

33. Sur la base des informations collectées par le CDDH et par le biais des consultations mentionnées ci-dessus, le Secrétariat pourrait préparer un état des lieux de la mise en œuvre de la CM/Rec(2016)3 pour discussion et examen par le CDDH en novembre. Ce document pourrait faciliter l'examen en 2021, par le CDDH, de l'éventuelle portée des travaux de supervision de la mise en œuvre de la CM/Rec(2016)3.

12.2 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

34. Le Secrétariat informe des suites favorables données par le Comité des Ministres au rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (voir CDDH(2020)18) et du fait que le CDDH a ainsi rempli le mandat qui lui avait été confié. Ce sujet sera suivi, à l'avenir, par le nouveau Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI).

12.3 Accès aux documents publics

35. Le Secrétariat informe de l'état actuel concernant la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents officiels, STCE n° 205 (*Convention de Tromsø*, 2009) qui entrera en vigueur à la date du dépôt du prochain instrument de ratification par un État membre. À cet égard, le Bureau note que plusieurs États membres, notamment l'Arménie, la Géorgie, l'Espagne et l'Ukraine envisagent une ratification prochaine¹².

POINT 13 : ÉGALITE DE GENRE

36. Le Secrétariat présente un projet de fiche thématique sur l'égalité de genre proposée par le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) en réponse à la décision prise par le CDDH lors de sa 92^e réunion (26-29 novembre 2019). Le texte vise à sensibiliser aux questions d'égalité de genre à un stade aussi préliminaire que possible des travaux de tous les Groupes de rédaction ou de travail du CDDH et à servir d'outil pratique pour guider leurs réflexions au regard de la dimension de l'égalité de genre de leurs travaux. Les Présidents des Groupes de rédaction du CDDH qui sont opérationnels actuellement sous

¹² Le 20 mai 2020, lendemain de la réunion du Bureau, le Parlement de l'Ukraine a ratifié la Convention de Tromsø. Une fois déposé l'instrument de ratification auprès de la Secrétaire Générale, cette dixième ratification permettra l'entrée en vigueur de la Convention. Les autres neuf États membres ayant ratifié sont les suivants : Bosnie-Herzégovine, Estonie, Finlande, Hongrie, Lituanie, Monténégro, Norvège, République de Moldova et Suède.

l'autorité du CDDH ont fourni quelques commentaires à ce sujet avant la présente réunion du Bureau.

37. Le Bureau convient que le projet de fiche thématique, tel que révisé à la lumière des commentaires reçus, devrait être examiné par le CDDH en novembre pour éventuelle adoption.

POINT 14 : BIOETHIQUE

38. La Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO) Mme Laurence LWOFF présente les travaux menés actuellement au sein du DH-BIO. Elle précise qu'il a été convenu d'annuler la 17^e réunion plénière (2-5 juin 2020) tout comme la conférence de lancement du Plan d'Action Stratégique sur les droits de l'Homme et les technologies en biomédecine. Il a été convenu d'allonger d'une journée la réunion plénière afin de disposer d'un temps de discussion suffisant et, le cas échéant, permettre la prise de décisions sur les différentes activités actuellement à l'ordre du jour du Comité. Elle indique que, en attendant, l'avancée des travaux sera assurée sur la base des commentaires écrits envoyés par les délégations.

- (i) Pandémie de COVID-19 - Le 14 avril 2020, le DH-BIO a adopté une Déclaration sur les considérations en matière de droits de l'Homme relatives à la pandémie de COVID-19. Une page dédiée fournissant des informations actualisées régulièrement sur les documents traitant des questions de droits de l'Homme soulevées par la pandémie de COVID-19 a été créée <https://www.coe.int/fr/web/bioethics/covid-19>. Deux séminaires en ligne seront organisés avant l'été sur des questions de droits de l'Homme soulevées par la pandémie de COVID-19, qui marqueront également le début de la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique du DH-BIO. Les thématiques envisagées incluent le dépistage et ses implications (par exemple, le passeport immunitaire) et les connaissances en matière de santé (*health literacy*), en gardant à l'esprit notamment la situation des groupes particulièrement vulnérables tels que les personnes âgées.
- (ii) Projet de Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires - Un soutien général a été exprimé pour l'approche adoptée dans la révision du projet à la suite de la réunion de consultation organisée en octobre 2019. Le Bureau a été chargé de poursuivre ces travaux à la lumière des commentaires formulés par les délégations. Le projet révisé (doc. DH-BIO(2019)20 REV) est maintenant soumis aux délégations pour commentaires au plus tard le 25 mai 2020.
- (iii) Recueil de bonnes pratiques dans les soins de santé mentale – Comment promouvoir les mesures volontaires - La note de concept pour ce projet a été finalisée à la lumière des commentaires formulés par les parties prenantes lors d'une réunion de consultation qui s'est tenue en novembre 2019. Cette note (doc. DH-BIO(2020)7REV) est maintenant soumise aux délégations au DH-BIO pour accord au plus tard le 25 mai 2020. Différentes parties prenantes, y compris des organisations internationales non-gouvernementales, des organisations représentant les professionnels de santé et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, seront ensuite contactées afin d'explorer les possibilités de démarrage de la collecte d'exemples, en tenant compte des circonstances exceptionnelles rencontrées actuellement.
- (iv) Plan d'Action Stratégique sur les droits de l'Homme et les technologies en biomédecine (SAP) - Le Comité des Ministres a exprimé son soutien au SAP le 12 février 2020. <https://www.coe.int/fr/web/bioethics/-/protect-human-rights-in-biomedicine-a-new-human-and-technology-plan-2020-2025-was-adopted-by-the-committee-on-bioethics>. Des propositions pour la méthodologie et la planification (doc. DH-BIO (2020)4) ont été développées pour chaque action du SAP. Elles ont été soumises aux délégations du DH-BIO pour accord au plus tard le 25 mai 2020. La mise en œuvre du SAP sera alors lancée rapidement.

POINT 15 : CONVENTIONS

39. Le Bureau prend note des informations du Secrétariat (document CDDH(2020)21) et procède à un échange de vues sur l'état des signatures et des ratifications des traités sous la responsabilité du CDDH, en particulier sur l'état des ratifications des Protocoles n° 15 (toujours en instance de ratification par deux États membres pour pouvoir entrer en vigueur) et n° 16 (ratifié depuis la réunion du CDDH de novembre 2019 par le Luxembourg et la République slovaque) à la Convention européenne des droits de l'homme.

POINT 16 : POINTS FOCaux

40. Le Bureau note que le document CDDH(2020)22 contiendra des informations de la part des points focaux représentant le CDDH dans d'autres instances/événements. Il souligne que, avant l'annulation de manifestations en raison de la pandémie, les représentants suivants du CDDH ont pu participer aux réunions suivantes :

- le Président du CDDH, M. Morten RUUD (Norvège) a participé à l'ouverture de l'Année judiciaire de la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg, 31 janvier 2020) ;
- la Présidente du CDDH-INST, Mme Krista OINONEN (Finlande) a participé à la 2^e réunion du Comité consultatif de la FRA concernant le rapport sur les INDH (Vienne, 29 janvier 2020) ainsi qu'à la consultation de haut niveau organisée par ENNHRI sur le projet de Recommandation du Conseil de l'Europe sur les INDH (Bruxelles, 5–6 février 2020) ;
- la Présidente du CDDH-ENV, Mme Krīstīne LICIS (Lettonie) a participé à la Conférence de haut niveau *Protection environnementale et droits de l'homme* organisée par la Présidence géorgienne du Comité des Ministres et le Secrétariat du CDDH (Strasbourg, 27 février 2020).

POINT 17 : INVITÉS

41. Le Bureau note avec satisfaction que le Président de la Cour européenne des droits de l'homme, M. Robert SPANO, participera à la 93^e réunion du CDDH le 3 novembre 2020 à Athènes, dans le cadre du Séminaire organisé par *Pluricourts* et le CDDH. Par ailleurs, le Bureau propose d'inviter la Secrétaire Générale, Mme Marija PEJČINOVIĆ BURIĆ, qui se trouvera à Athènes pour les commémorations du 70^e anniversaire de la CEDH, à rencontrer le CDDH à cette occasion.

POINT 18 : ÉLECTIONS

42. Le Bureau note que le CDDH devra procéder à des élections lors de sa plénière en novembre. Il décide d'échanger des vues à ce sujet lors de sa réunion d'octobre.

POINT 19 : PUBLICATIONS

43. Le Bureau se félicite de la qualité et de la rapidité avec laquelle les textes du CDDH sont publiés ainsi que de la manière très claire et attrayante dont les publications récentes apparaissent sur le site web du Comité directeur. Il note la liste de textes que le Secrétariat se propose de publier avant fin 2020, dans la perspective des commémorations du 70^e anniversaire de la CEDH.

POINT 20 : CALENDRIER

44. Le Bureau échange des vues sur les changements importants qu'il a fallu introduire dans le calendrier approuvé par la plénière en novembre 2019, en raison des mesures de sécurité dictées par l'actuelle pandémie de COVID-19. L'Annexe VII contient le projet de calendrier

jusqu'à fin 2020. D'autres modifications pourraient être introduites en fonction de la situation sanitaire qui demeure incertaine pour les prochains mois. Il est rappelé qu'aucune réservation de titres de transport ou d'hébergement ne doit s'effectuer avant réception de la convocation officielle aux réunions.

POINT 21 : REMERCIEMENTS

45. La présente réunion étant la dernière à laquelle M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) participe, le Bureau lui exprime sa reconnaissance pour son engagement exemplaire et sa contribution aux travaux du CDDH, notamment au sein du Bureau et des Groupes de rédaction, et lui transmet ses meilleurs vœux de succès dans sa future carrière.

POINT 22 : QUESTIONS DIVERSES

46. Aucun autre point n'a été examiné.

* * * * *

Annexe I**Liste des participants****BUREAU MEMBERS / MEMBRES DU BUREAU****ESTONIA / ESTONIE**

Mrs Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs

LATVIA / LETTONIE

Mrs Krīstīne LĪCE, Government Agent before the ECtHR, Representative of the Government before International Human Rights Organisations, Ministry of Foreign Affairs

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Ministry of Justice and Public Security, Oslo, Chair of the Steering Committee for Human Rights / Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

POLAND / POLOGNE

Mr Jan SOBCZAK, Agent of the Government before the European Court of Human Rights, Deputy Director, Legal and Treaty Department, Ministry of Foreign Affairs

SPAIN / ESPAGNE

Mr Alfonso BREZMES MARTÍNEZ DE VILLARREAL, Agent before the ECtHR, Head of the Human Rights Area of the Constitutional Law & Human Rights Department, Ministry of Justice

SUISSE / SWITZERLAND

M. Alain CHABLAIS, Dr. iur., Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Représentation de la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Legal Directorate, Foreign and Commonwealth Office

AUTRES PARTICIPANTS / OTHER PARTICIPANTS

Mr Hans-Jörg BEHRENS (Germany), Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the European Court of Human Rights, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

Ms Tonje MEINICH (Norway), Deputy Director General, Legislation Department, Ministry of Justice and Public Security, Oslo

Mr Vit Ā. SCHORM (Czech Republic), Government Agent before the European Court of Human Rights, Ministry of Justice, Prague

Professor Geir ULFSTEIN (Norway), Co-Director of the Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order (*PluriCourts*), University of Oslo

Professor Andreas FØLLESDAL (Norway), Co-Director of the Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order (*PluriCourts*), University of Oslo

SECRETARIAT**DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of the Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Chef de la Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Elvana THACI, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Administrateur, Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the Committee of experts on the System of the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

Ms Laurence LWOFF, Secretary of the Committee on Bioethics / Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO)

Mr Matthias KLOTH, Secretary of the CDDH *ad hoc* negotiation group on the accession of the European Union to the European Convention on Human Rights / Secrétaire du Groupe de négociation *ad hoc* du CDDH sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme

* * * * *

Annexe II**Projet d'ordre du jour annoté de la 93^e réunion du CDDH (Athènes, 3-6 novembre 2020)
tel qu'adopté provisoirement par le Bureau lors de sa 103^e réunion (19 mai 2020)****POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

Le Président ouvrira la réunion et invitera le CDDH à adopter l'ordre du jour et des travaux.

Le Président et le Secrétariat informeront le CDDH des conclusions de la 103^e réunion du Bureau et fourniront, au nom de l'Organisation, toute information pertinente pour les travaux du CDDH à la suite de l'interruption des activités du CDDH en raison de la pandémie de Covid-19.

CDDH(2019)R92	Rapport de la 92 ^e réunion du CDDH (26-29 novembre 2019)
---------------	---

CDDH-BU(2020)R103	Rapport de la 103 ^e réunion du Bureau, 19 mai 2020
-------------------	---

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Le Secrétariat informera des suites données par le Comité des Ministres aux commentaires adoptés par le CDDH sur les Recommandations qui lui ont été communiquées.

CDDH(2020)08	Textes des Recommandations et commentaires envoyés par le CDDH
--------------	--

POINT 3 : TRAVAUX RELATIFS AU SYSTÈME DE LA CONVENTION**3.1 Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)**

Le Président du DH-SYSC-IV et le Secrétariat présenteront un projet de rapport du CDDH que celui-ci pourrait soumettre à la prochaine Conférence de haut niveau sur les conflits interétatiques qui se tiendra au printemps 2021 sous l'égide de la Présidence allemande du Comité des Ministres. Le CDDH sera invité à examiner le projet de rapport en vue de son adoption et de sa transmission à la Conférence.

DH-SYSC-IV(2020)01	Mandat du DH-SYSC-IV
--------------------	----------------------

DH-SYSC-IV(2020)R1	Rapport de la 1 ^e réunion du DH-SYSC-IV (19–21 février 2020)
--------------------	---

DH-SYSC-IV(2020)R2	Rapport de la 2 ^e réunion du DH-SYSC-IV (9–11 septembre 2020)
--------------------	--

DH-SYSC-IV(2020)04	Projet de rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques
--------------------	---

3.2 Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

Le Président du DH-SYSC-V et le Secrétariat informeront le CDDH (i) des résultats du Séminaire co-organisé par Pluricourts et le CDDH (Athènes (Grèce), mardi 3 novembre 2020 ; voir l'Annexe I au présent document) ; (ii) de l'avancée des travaux avant et après la 1^e réunion du Groupe de rédaction et (iii) du calendrier des travaux prévus par le DH-SYSC-V pour accomplir le mandat reçu.

Le CDDH est invité à procéder à un échange de vues sur l'évolution des travaux.

DH-SYSC-V(2020)01	Mandat du DH-SYSC-V
DH-SYSC-V(2020)02	Document de réflexion préparé par le Secrétariat
DH-SYSC-V(2020)R1	Rapport de la 1 ^e réunion du DH-SYS-V (14–16 octobre 2020)
	Programme du Séminaire co-organisé par <i>Pluricourts</i> et le CDDH (Athènes (Grèce), mardi 3 novembre 2020)
	3.3 Suivi de la Déclaration d'Interlaken
<i>Le Secrétariat informera le CDDH des décisions prises par le Comité des Ministres sur les contributions du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken. Le CDDH sera invité à examiner, le cas échéant, l'éventuel suivi à accorder à ces décisions.</i>	
<u>CDDH(2019)R92</u> <u>Addendum 2</u>	Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken
	<u>Observations de la Cour européenne des droits de l'homme</u>
POINT 4 : ENVIRONNEMENT ET DROITS DE L'HOMME	
<i>Le représentant de la délégation géorgienne et le Secrétariat informeront des conclusions de la Conférence de haut niveau « Protection environnementale et droits de l'homme » (Strasbourg, 27 février 2020).</i>	
<i>Le CDDH sera invité à adopter le mandat pour son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) et à désigner les neuf États membres¹³ habilités à participer aux travaux aux frais de l'Organisation, étant entendu que tout autre État membre est invité à y participer à ses propres frais.</i>	
CDDH(2020)09	Document d'information sur la Conférence de haut niveau
CDDH(2020)07	Avant-projet de Déclaration sur la protection environnementale et les droits de l'homme
CDDH(2020)10	Propositions du Secrétariat pour le mandat du CDDH-ENV
POINT 5 : INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET DROITS DE L'HOMME	
<i>Le Secrétariat informera de l'état d'avancement des travaux du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI).</i>	
<i>Le CDDH sera invité à adopter le mandat pour son Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) et à désigner les dix États membres (y compris la Présidence) habilités à participer aux travaux aux frais de l'Organisation, étant entendu que tout autre Etat membre est invité à y participer à ses propres frais.</i>	
CDDH(2020)11	Document d'information actualisé sur les travaux du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle
CDDH(2020)12	Propositions du Secrétariat pour le mandat du CDDH-INTEL
POINT 6 : SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME	
<i>Dans l'hypothèse où ce point n'aurait pas été finalisé par voie électronique, la Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) présentera le projet de Recommandation CM/Rec(2020)... du Comité des Ministres aux États membres</i>	

¹³ Il est rappelé que le CDDH a déjà désigné la Présidence du Groupe (Mme Kristine LICIS, Lettonie).

sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes.

Le CDDH sera invité à examiner le projet de Recommandation en vue de son approbation et transmission au Comité des Ministres pour adoption éventuelle.

CDDH-INST(2020)R6	Rapport de la 6 ^e réunion du CDDH-INST (4–6 mars 2020)
CDDH(2020)06	Projet de Recommandation sur le développement et le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme efficaces, pluralistes et indépendantes
CDDH-INST(2020)04	Compilation des commentaires reçus des États membres

POINT 7 : DROITS DE L'HOMME ET MIGRATION

Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) et le Secrétariat présenteront l'état des travaux. Le CDDH sera invité à échanger des vues à ce sujet.

CDDH-MIG(2019)R7	Rapport de la 7 ^e réunion du CDDH-MIG (23–24 octobre 2019)
CDDH-MIG(2020)R8	Rapport de la 8 ^e réunion du CDDH-MIG (16–18 septembre 2020)

POINT 8 : INTERDICTION DU COMMERCE DES BIENS POUVANT ÊTRE UTILISÉS POUR LA TORTURE ET LA PEINE DE MORT

Dans l'hypothèse où ce point n'aurait pas été finalisé par voie électronique, les Rapporteurs présenteront un projet de Recommandation CM/Rec (2020)... du Comité des Ministres aux États membres sur les mesures contre le commerce des biens pouvant être utilisés pour la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour la peine de mort.

Le CDDH sera invité à examiner le projet de Recommandation en vue de son approbation et transmission au Comité des Ministres pour adoption éventuelle.

CDDH(2020)13	Propositions pour un projet de Recommandation préparé par les Rapporteurs
CDDH(2020)14	Projet de rapport explicatif
CDDH(2020)15	Propositions de rédaction reçues des États membres

POINT 9 : TRAVAUX EN COURS SUR L'ADHÉSION DE L'UE À LA CEDH

Le Secrétariat informera des travaux en cours.

CDDH(2020)16	Document d'information sur les travaux en cours sur l'adhésion de l'UE à la CEDH
--------------	--

POINT 10: TOUR DE TABLE ON THE INTEREST OF POSSIBLE FUTURE WORK RELATED TO THE PANDEMIC CRISIS AND ITS CONSEQUENCES IN MEMBER STATES

POINT 11 : D'AUTRES ÉVENTUELS DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Secrétariat informera (i) des propositions envoyées par l'Organisation européenne des associations et syndicats militaires (EUROMIL) et par le Bureau européen pour l'objection de conscience (BEOC) en vue d'éventuels travaux du CDDH ; (ii) des propositions formulées par le Bureau lors de sa 103^e réunion.

Le CDDH sera invité à examiner la faisabilité de ces propositions et, le cas échéant, à convenir d'un éventuel calendrier pour des travaux à leur sujet.

	11.1 Éventuelle révision de la Recommandation CM/Rec(2010)4 sur les droits de l'homme des membres des forces armées
CDDH(2020)03	Document communiqué par EUROMIL
	11.2 Éventuels travaux sur l'objection de conscience au service militaire obligatoire
CDDH(2020)04	Document communiqué par BEOC

POINT 12 : SUIVI DES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE CDDH

	12.1 Droits de l'homme et entreprises
<i>Le Secrétariat informera le CDDH (i) de l'état d'avancement des travaux portant sur la Plateforme en ligne relative aux droits de l'homme et entreprises ; (ii) des propositions au sujet de la révision de la mise en œuvre de la Recommandation <u>CM/Rec(2016)3</u> du Comité des Ministres aux États membres sur les droits de l'homme et les entreprises.</i> <i>Le CDDH sera invité à décider des mesures à prendre au sujet du processus de révision.</i>	
CDDH(2020)17	Document préparé par le Secrétariat
	12.2 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

Le Secrétariat informera des débats et décisions pertinents du Comité des Ministres.

CDDH(2020)18	Informations sur les suites données au rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation <u>CM/Rec(2010)5</u> du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
	12.3 Accès aux documents publics
CDDH(2020)19	Informations du Secrétariat

POINT 13 : ÉGALITÉ DE GENRE

Le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre présentera le projet de fiche thématique qui pourrait être utilisée par les instances subordonnées au CDDH.

Le CDDH sera invité à échanger des vues à ce sujet et, le cas échéant, à adopter la fiche thématique.

CDDH(2019)R92, paragraphes 71–73	Rapport de la 92 ^e réunion du CDDH (26-29 novembre 2019)
CDDH(2020)20	Projet de fiche thématique préparé par le Rapporteur du CDDH sur l'égalité de genre

POINT 14 : BIOÉTHIQUE

Le Secrétariat informera des travaux en cours et envisagés par le Comité de bioéthique (DH-BIO).

Le CDDH sera invité à échanger des vues à ce sujet et, le cas échéant, à faire des suggestions au DH-BIO.

16^e décisions du DH-BIO

Décisions de la 16^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (19–21 novembre 2019)

Plan d'Action stratégique sur les droits de l'homme et technologies en biomédecine

POINT 15 : CONVENTIONS

Le Secrétariat informera des perspectives de signature/ratification des instruments dont le CDDH a la charge.

Le CDDH sera invité à échanger des vues à ce sujet et, le cas échéant, à prendre des décisions de suivi.

CDDH(2020)21

Informations du Secrétariat

POINT 16 : POINTS FOCaux

Le Secrétariat informera des travaux menés par les points focaux depuis la 92^e réunion du CDDH (26–29 novembre 2019).

Le CDDH sera invité à échanger des vues à ce sujet et, le cas échéant, à donner des instructions à ses points focaux.

POINT 17 : INVITÉS

POINT 18 : ÉLECTIONS

CDDH(2020)22

Informations des points focaux représentant le CDDH dans d'autres instances/événements

POINT 19 : PUBLICATIONS

Le Secrétariat informera de l'état de préparation et de diffusion des publications du CDDH.

Le CDDH sera invité à échanger des vues à ce sujet et, le cas échéant, à donner des instructions au Secrétariat.

CDDH(2020)23

Informations du Secrétariat

POINT 20 : CALENDRIER

Le Président et le Secrétariat présenteront les propositions du Bureau concernant le calendrier à la lumière de l'évolution de la pandémie de Covid-19 (voir CDDH(2020)24). A ce stade, les propositions du Secrétariat figurent à l'Annexe II ci-après.

Le CDDH sera invité à échanger des vues à ce sujet et prendre les décisions pertinentes.

CDDH(2020)24

Propositions du Bureau

POINT 21 : REMERCIEMENTS

POINT 22 : QUESTIONS DIVERSES

Annexe III

**Elements for a possible concept paper
to be drafted by the consultant Mr. Fredrik SUNDBERG
and the Secretariat in view of the 1st meeting of the DH-SYSC-V
(14-16 October 2020)**

(Disponible uniquement en anglais)

I. DEVELOPING GUIDELINES ON MEASURES THAT SHOULD BE TAKEN AT THE NATIONAL LEVEL TO PREVENT AND REMEDY VIOLATIONS OF THE CONVENTION

The guidelines should address the following aspects (a non-exhaustive list that may be complemented by the consultant):

PREVENTING VIOLATIONS

- Promoting direct application of the Convention by the national courts to ensure Convention-compliant adjudication at the national level;
- Enhancing interaction between national courts and the Court through cooperation projects that would exploit the potential of – and promote the synergies with - the Superior Courts Network and the Knowledge-Sharing Platform which have been set up by the Court;
- Creating effective remedies at the national level and developing tools for ensuring compatibility of national legislation with the Convention;
- Enhance a Europe-wide exchange of national practices of implementation of the Convention;
- Promoting the training of national authorities on the system of the Convention and enhancing the existing CoE instruments in this area, such as the HELP Programme (Human Rights Education for Legal Professionals);
- Promoting entry into force and application of Prot. 16 and other possible tools to enhance courts' interaction and dialogue prior to the judicial phase;
- Strengthening the role of Ombudsman institutions, NHRIs and civil society in the implementation of the Convention;
- Promoting dialogue between all Convention actors at the national level, including executive, legislative and judicial authorities, civil society and national human rights institutions to ensure the promotion and effective implementation of the Convention and the Court's case-law
- Promoting awareness-raising about the Convention and the positive image of the Convention-system at all levels (political, governmental, civil society, etc.).

PROVIDING REDRESS

- Ensuring domestic capacities for the rapid execution of judgments of the Court;
- Ensuring the co-operation of member States with the Committee of Ministers as regard the process of supervision of execution of judgments;

- Promoting “fast-track” co-operation projects with a view to targeted expert support to the resolution of structural problems identified by the Court in the context of its proceedings and by the Committee of Ministers in the context of the execution of judgments;
- Enhance the efficiency of the existing national tools for reopening of domestic proceedings in response to the Court’s judgments and other forms of redress;
- Promoting the stakeholders’ participation in the execution of judgments.

II. UPDATING RECOMMENDATION (2002)13 ON THE PUBLICATION AND DISSEMINATION IN THE MEMBER STATES OF THE TEXT OF THE ECHR AND THE CASE-LAW OF THE COURT

- Identifying the provisions of the Recommendation which need to be updated, including justification why their update is necessary;
- Drafting a possible structure for the updated Recommendation with relevant new elements and provisions.

* * * * *

Annexe IV**SEMINAR**

**NATIONAL IMPLEMENTATION OF THE
EUROPEAN CONVENTION
ON HUMAN RIGHTS
HOW TO PUT THE “SHARED
RESPONSIBILITY” INTO PRACTICE?**

Co-organised by the Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order (*PluriCourts*), University of Oslo (Norway) and the Steering Committee for Human Rights (CDDH)

SÉMINAIRE

**MISE EN ŒUVRE NATIONALE DE LA
CONVENTION EUROPÉENNE DES
DROITS DE L'HOMME
COMMENT METTRE EN PRATIQUE LA
« RESPONSABILITÉ PARTAGÉE » ?**

Co-organisé par le Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order (*PluriCourts*), Université d'Oslo (Norvège) et le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)

**Athens (Greece), Tuesday 3 November 2020 /
Athènes (Grèce), mardi 3 novembre 2020**

subject to the evolution of the Covid-19 pandemic /
sous réserve de l'évolution de la pandémie de Covid-19

DRAFT PROGRAMME / PROJET DE PROGRAMME

Welcome address and opening of the Seminar	09:00	Allocution de bienvenue et ouverture du Séminaire
Mr Christos GIAKOUMOPOULOS Director General, Directorate General Human Rights and Rule of Law (DGI)	09:00	M. Christos GIAKOUMOPOULOS Directeur Général, Direction Générale Droits de l'Homme et État de Droit (DGI)
Mr Robert SPANO President of the European Court of Human Rights	09:10	Mr Robert SPANO Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Mr Geir ULFSTEIN Director of <i>PluriCourts</i>	09:20	M. Geir ULFSTEIN Directeur de <i>PluriCourts</i>
SESSION I	09:30	SESSION I
Ensuring conformity of domestic legislation and practice with the ECHR and the practice of the Court		Garantir la conformité de la législation et la pratique internes avec la CEDH et la pratique de la Cour

Member States should not only assess draft laws or regulations for their conformity with the ECHR and the practice of the Court but also their existing legal frameworks at any point in time. How are member States delivering on their obligations? How is the ECHR incorporated in domestic law, notably national constitutions? What are the contributions of the executives, the parliaments and the domestic courts?

Les États membres devraient non seulement évaluer à tout moment la conformité des projets de lois ou de règlements avec la CEDH et la pratique de la Cour mais aussi, à tout moment, la conformité de leur actuel cadre juridique. Comment les États membres respectent-ils leurs obligations? Comment la CEDH est-elle introduite dans le droit interne, notamment dans les constitutions nationales ? Quelle est la contribution respective de l'exécutif, du parlement et des tribunaux internes ?

Moderator: Mr Morten RUUD Chair of the CDDH		Modérateur : M. Morten RUUD Président du CDDH	
Mr Linos-Alexandre SICILIANOS Former President of the European Court of Human Rights	09:35	M. Linos-Alexandre SICILIANOS Ancien Président de la Cour européenne des droits de l'homme	
Ms Simona GRANATA-MENGHINI Deputy Secretary of the European <i>Commission</i> for Democracy through Law (Venice Commission)	09:50	Mme Simona GRANATA-MENGHINI Secrétaire adjointe de la Commission Européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)	
Ms Almut WITTLING-VOGEL Federal Government Commissioner for Human Rights Issues (Germany)	10:05	Mme Almut WITTLING-VOGEL Commissaire aux droits de l'homme auprès du Gouvernement fédéral (Allemagne)	
[Mr Régis DE GOUTTES Prime General Attorney, Court of Cassation (France)]	10 :20	[M. Régis DE GOUTTES Premier Avocat général honoraire à la Cour de Cassation (France)]	
Comments from academics		Commentaires d'universitaires	
Mr Eric VOETEN Professor, Georgetown University (United States)	10:40	M. Eric VOETEN Professeur, Université de Georgetown (Etats-Unis)	
Mr Matthew SAUL Associate Professor, Inland University of Applied Sciences (Norway)	10:50	M. Matthew SAUL Professeur Associé, Université d'Etat de sciences appliquées (Norvège)	
Discussion		Discussion	
COFFEE BREAK / GROUP PHOTO	11:20	PAUSE CAFÉ / PHOTO DE GROUPE	
SESSION II		SESSION II	
How does the Council of Europe support national actors?		Comment le Conseil de l'Europe soutient-il les acteurs nationaux ?	
<i>The Court and Council of Europe's bodies, including the Committee of Ministers and its steering committees, the Parliamentary Assembly and the Commissioner for Human Rights offer numerous avenues and tools to support national actors in ensuring conformity of all domestic action with the ECHR. This session will take stock of what is achieved in this regard and what more can be done.</i>			
<i>La Cour et les instances du Conseil de l'Europe, y compris le Comité des Ministres et ses comités directeurs, l'Assemblée parlementaire et la Commissaire aux droits de l'homme offrent nombre de voies et outils pour aider les acteurs nationaux à garantir la conformité de toute action nationale avec la CEDH. Cette session fera le point sur ce qui est réalisé à cet égard et sur ce qui peut encore être fait.</i>			
Moderator: Mr Morten RUUD Chair of the CDDH		Modérateur : M. Morten RUUD Président du CDDH	
[Mr Roderick LIDDELL Registrar, Registry of the European Court of Human Rights]	12:05	[M. Roderick LIDDELL Greffier, Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme]	
Mr Mikhail LOBOV , Head of Human Rights Policy and Co-operation Department, Directorate General Human Rights and Rule of Law (DG I)	12:20	M. Mikhail LOBOV , Chef du Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'Homme, Direction Générale des droits de l'homme et État de droit (DGI)	

Comments		Commentaires
Mr Robert SPANO Président of the European Court of Human Rights	12:30	M. Robert SPANO Président de la Cour européenne des droits de l'homme
Ms Başak ÇALI Professor, Hertie School, Berlin (Germany)	12:40	Mme Başak ÇALI Professeur, <i>Hertie School</i> , Berlin (Allemagne)
Discussion		Discussion
LUNCH BREAK	13:00	PAUSE DÉJEUNER
SESSION III		SESSION III
The execution of judgments of the Court – how to achieve further progress?		Exécution des arrêts de la Cour – Comment parvenir à de nouvelles avancées ?
<i>The execution of the Court's judgments is the cornerstone off the implementation of the ECHR at the national level. Action taken by a State at a specific time following a judgment of the Court should address remedies in respect of violations, including redress for the applicants, as well friendly settlements. What are the roles and contributions of the Committee of Ministers, government agents, national parliaments and supreme courts in execution matters?</i> <i>L'exécution des arrêts de la Cour est la pierre angulaire de la mise en œuvre de la CEDH au niveau national. S'agissant de l'action menée par un État à un moment précis à la suite d'un arrêt de la Cour, il faudrait évoquer les recours en cas de violation, y compris la réparation pour les requérants, ainsi que les règlements amiables. Quels sont le rôle et la contribution respectifs du Comité des Ministres, des agents du gouvernement, des parlements nationaux et des cours suprêmes en matière d'exécution ?</i>		
Moderator: Mr Hans-Jörg BEHRENS Chair of the Committee of experts on the system of the European convention on Human Rights (DH-SYSC)		Modérateur : M. Hans-Jörg BEHRENS Président du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)
Mr Fredrik SUNDBERG former Head of Department for the Execution of Judgments and Decisions of the Court	14:30	M. Fredrik SUNDBERG ancien Chef du Service de l'exécution des arrêts et des décisions de la Cour
Ambassador Roeland BÖCKER Permanent Representative of the Netherlands to the Council of Europe	14:45	M. l'Ambassadeur Roeland BÖCKER Représentant permanent des Pays-Bas auprès du Conseil de l'Europe
[Mr Stanislav KOVPAK Representative of the Ministry of Justice of the Russian Federation to the Council of Europe]	15:00	[M. Stanislav KOVPAK Représentant du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie auprès du Conseil de l'Europe]
[Mr Titus CORLEATAN Member behalf of Romania within the Parliamentary Assembly of the Council of Europe]	15:15	[M. Titus CORLEATAN Membre au titre de la Roumanie au sein de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe]
Mr Martin KUIJER Judge at the Supreme Court of the Netherlands	15:30	M. Martin KUIJER Juge à la Cour Suprême des Pays-Bas
Comments		Commentaires
Mr Philip LEACH Professor, Middlesex University (United Kingdom)	15:40	M. Philip LEACH Professeur, Université de Middlesex (Royaume-Uni)
Mr Øyvind STIANSEN Postdoctoral Fellow, University of Oslo (Norway)	15:50	M. Øyvind STIANSEN Chercheur, Université d'Oslo (Norvège)

COFFEE BREAK 16:00 PAUSE CAFÉ

SESSION IV	16:20	SESSION IV
How can the civil society and National Human Rights Institutions (NHRIs) contribute to the execution of judgments of the Court?		Comment la société civile et les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) peuvent-elles contribuer à l'exécution des arrêts de la Cour ?
<i>Civil society plays an increasingly active role in supporting the execution of the Court's judgments. National Human Rights Institutions can make submissions before the Committee of Ministers. Several member States involve NGOs in preparing their national action plans regarding the execution of judgments. How can we strengthen the participation of civil society in execution matters? How can we create an enabling environment for civil society to play its role?</i> <i>La société civile joue un rôle de plus en plus actif en appui de l'exécution des arrêts de la Cour. Les institutions nationales des droits de l'homme peuvent transmettre des contributions au Comité des Ministres. Plusieurs États membres impliquent des ONG dans la l'élaboration de leurs plans d'action national concernant l'exécution des arrêts. Comment renforcer la participation de la société civile en matière d'exécution ? Comment créer un environnement lui permettant de jouer son rôle ?</i>		
Moderator: tbc		Modérateur: tbc
Ms Debbie KOHNER Secretary General, European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI)	16:25	Mme Debbie KOHNER Secrétaire Générale, Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (ENNRHI)
Ms Rita PATRICIO Senior Executive Officer, Amnesty International (United Kingdom)	16:40	Mme Rita PATRICIO Administratrice exécutive, Amnesty International (Royaume-Uni)
Ms Janneke GERARDS Professor, Utrecht Law School (Netherlands)	16:55	Mme Janneke GERARDS Professeur, Faculté de droit, Université d'Utrecht (Pays-Bas)
Open discussion	17:05	Discussion libre
Exchange of Convention-based knowledge between ECHR actors at all levels and the ways to improve it		Échange d'expériences sur la Convention entre les divers acteurs concernés à tous les niveaux et manière d'améliorer de tels échanges à l'avenir
Moderator: Mr Christophe POIREL Director of Human Rights, Directorate General Human Rights and Rule of Law (DGI)		Modérateur : M. Christophe POIREL Directeur des droits de l'homme, Direction Générale des droits de l'homme et État de droit (DGI)
Takeaways and final remarks	17:45	Leçons à tirer et remarques finales
Mr Vít Alexander SCHORM , Chair of the Drafting Group of the Drafting Group on enhancing the national implementation of the system of the European Convention on Human Rights (DH-SYSC-V)		M. Vít Alexander SCHORM , Président du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention Européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)
Vin d'honneur	18:00	Vin d'honneur

Annexe V

Réflexions préliminaires du Bureau sur l'intérêt de mener d'éventuels travaux futurs du CDDH relatifs à la pandémie et sur ses conséquences dans les États membres

*Telles que résultant de sa 103^e réunion (19 mai 2020) et en vue de discussions
complémentaires lors de sa 104^e réunion (29-30 octobre 2020)*

- (i) Compte tenu de la grande variété de réponses déjà données ou encore en examen par le Conseil de l'Europe à la crise sanitaire, le CDDH pourrait choisir de s'engager dans une analyse de fond des diverses implications de la crise en termes de droits de l'homme et, le cas échéant, dans des nouveaux travaux normatifs basés sur les meilleures pratiques européennes en ce qui concerne la manière de garantir à la fois les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels par temps de crise sanitaire. Les travaux pourraient s'inspirer de ceux d'autres instances du Conseil de l'Europe (par exemple, le GREVIO pour les violences domestiques pendant les périodes de confinement ; le CPT pour les conditions carcérales lors de la crise sanitaire ; le GRECO pour les problèmes de corruption lors de l'approvisionnement par les États d'équipements médicaux).
- (ii) Le CDDH pourrait en conséquence diriger et échanger des vues entre les États membres et collecter leurs pratiques afin d'évaluer l'impact sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales de leurs diverses décisions, d'identifier des solutions effectives et d'adapter en conséquence les normes européennes. Parmi les éléments à prendre en compte pour une telle analyse des pratiques nationales il y aurait les décisions des tribunaux quant à la compatibilité avec la CEDH et autres conventions des mesures prises.
- (iii) Un domaine d'intérêt important serait celui de l'utilisation faite par plusieurs États membres de la dérogation en vertu de l'Article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), tout en notant que la majorité des États membres n'y ont pas eu recours (ils ont préféré invoquer les limitations existantes dans les droits respectifs de la Convention pour justifier l'introduction de mesures). Bien qu'il relève de chaque État membre de décider sur la dérogation et de la Cour européenne des droits de l'homme de décider si de telles mesures sont conformes ou non à la CEDH, le CDDH pourrait approfondir les raisons sous-jacentes à ces diverses approches et leurs conséquences en termes de respect de la Convention.
- (iv) Le CDDH pourrait aborder le sujet sous un angle plus procédural, afin d'établir des processus appropriés pour déterminer si et dans quelle proportion des mesures restrictives en violation des droits de l'homme devraient être prises en réponse à une crise sanitaire. Cela pourrait impliquer des processus appropriés pour évaluer des intérêts concurrents, garantir la transparence, établir et évaluer correctement les preuves scientifiques, impliquer tous les acteurs pertinents dans le processus de prise de décisions, respecter les impératifs juridiques établis par la CEDH (nécessité, proportionnalité) concernant les mesures prises (par exemple, limiter les restrictions en leur donnant une durée strictement temporaire plutôt que de les introduire comme des « mesures à durée indéterminée »).
- (v) Le CDDH pourrait se concentrer sur un choix de droits particulièrement affectés par les réponses à la crise sanitaire, qu'il s'agisse de droits civils ou politiques (par exemple, le droit à la vie, le droit à la liberté, le droit de se déplacer librement, le droit à la vie privée ou la liberté d'expression, l'accès aux informations publiques, les voies et moyens d'engager un débat public) ou de droits économiques, sociaux et culturels (par exemple, le droit à la santé, l'accès équitable aux soins de santé, le droit à l'éducation).

- (vi) Le CDDH pourrait examiner un certain nombre de nouvelles mesures restrictives prises par certains États lors de la crise sanitaire qui sont sans précédent et qui peuvent avoir des incidences sur divers droits de l'homme (par exemple, les applications de traçage de contacts et leur impact potentiel sur l'article 8 de la Convention et sur d'autres droits).
- (vii) Le CDDH pourrait se concentrer sur l'impact de la crise sanitaire sur les droits de l'homme de groupes particulièrement vulnérables (par exemple, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les personnes sans abri).
- (viii) Le CDDH pourrait décider que, quelle que soit l'approche retenue, son mandat devrait être suffisamment large pour couvrir également d'autres états d'urgence, liés par exemple à des catastrophes naturelles.

* * * * *

Annexe VI**Déclaration conjointe sur les droits de l'homme et l'environnement
des Présidences sortante et entrantes du Comité des Ministres**

Adoptée le 15 mai 2020 (document Decl(15/05/2020))

La présidence sortante (Géorgie) et les présidences entrantes (Grèce et Allemagne) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

Reconnaissant les menaces croissantes pesant sur le climat et l'environnement et la nécessité urgente d'agir de manière ambitieuse et concertée au niveau mondial pour mieux assurer leur durabilité et leur protection ;

Rappelant les obligations des États membres découlant de la Convention européenne des droits de l'homme et le développement constant de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des tribunaux nationaux qui renforcent le lien entre la protection de l'environnement et les droits de l'homme ; prenant note à cet égard du *Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement – Principes tirés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme*, publié par le Conseil de l'Europe en 2006/2012 et qui est en train d'être actualisé ;

Rappelant en outre les obligations correspondantes découlant de la Charte Sociale européenne, y compris de la Charte Sociale européenne (révisée), et les mesures adoptées pour leur mise en œuvre aux niveaux européen et national ;

Soulignant l'engagement du Conseil de l'Europe en faveur de la protection de l'environnement qui a aussi conduit à l'élaboration de la Convention de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, STE N°104), de la Convention de 1993 sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement (STE N°150) et de la Convention de 1998 sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE N°172) ;

Rappelant que l'Assemblée parlementaire à travers sa Recommandation 1431 (1999) sur « l'action future du Conseil de l'Europe en matière de protection de l'environnement », sa Recommandation 1614 (2003) sur l'« environnement et droits de l'homme » et enfin sa Recommandation 1885 (2009) a proposé d'ajouter une composante environnementale à la Convention européenne des droits de l'homme ;

Reconnaissant que la Présidence géorgienne du Comité des Ministres a identifié les droits de l'homme et la protection de l'environnement comme l'une de ses principales priorités et tenant compte des résultats de la Conférence de haut niveau sur la Protection de l'environnement et droits de l'homme qui s'est tenue à Strasbourg le 27 février 2020 ; notant que le Forum mondial de la démocratie est consacré cette année à la contribution de la démocratie à la sauvegarde de l'environnement ;

Gardant à l'esprit que la vie et le bien-être sur notre planète dépendent de la capacité collective de l'humanité à garantir à la fois les droits de l'homme et un environnement sain aux générations futures ;

Décident d'examiner plus avant le potentiel des instruments du Conseil de l'Europe dans ce domaine et, dans un premier temps, appellent le Comité des Ministres à inviter son Comité Directeur pour les droits de l'homme (CDDH) à élaborer un projet d'instrument non contraignant sur les droits de l'homme et l'environnement pour adoption éventuelle par le Comité des Ministres au plus tard pour la fin de l'année prochaine.

* * * * *

Annexe VII**Projet de calendrier 2020***Tel que suggéré par le Bureau lors de sa 103^e réunion (19 mai 2020)*

2020	
<i>Ouverture de l'Année Judiciaire</i>	31 janvier
1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	19–21 février
<i>Conférence de haut niveau « Protection environnementale et droits de l'homme », sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres</i>	Strasbourg, 27 février
6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	4–6 mars
6^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	24–26 mars reportée
1^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	15–17 avril reportée
Réunion du Bureau du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	23 avril par visio-conférence
103 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Paris, 19–20 mai par visio-conférence
6^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	27–29 mai reportée
17 ^e réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	2–5 juin annulée webinars envisagés
Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour	8 juin reportée
Séminaire Pluricourts lors de la réunion du CDDH	Strasbourg, 9–10 juin reporté
93^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	9–12 juin reportée
8^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	31 mars–2 avril reportée
2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques (DH-SYSC-IV)	9–11 septembre
6 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	29 septembre – 2 octobre
8 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	[...] octobre

2 ^e -1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	14–16 octobre
Bureau du DH-BIO (élargi) 3 jours	mi-octobre
104 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Paris, 29–30 octobre
17 ^e réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO) 5 jours	2–6 Novembre
<i>[Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour]</i>	[Athènes, 2 novembre]
<i>Séminaire Pluricourts</i> lors de la réunion du CDDH	Athènes, 3 novembre
93 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	Athènes, 3–6 novembre
6^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	25–27 novembre reportée début 2021
7 ^e réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	24–27 novembre

* * * * *